



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 07/PFU/642828
N/Réf. : AA/FRT3.1/s.617
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

06 -03- 2018

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Avenue Reine Marie-Henriette. Parc de Forest. Restauration et remise en valeur du parc (massifs arborés et arbustifs, sentiers, structure des espaces verts, mobilier), aménagement d'un trottoir en voirie, restauration des bâtiments (chalet et 3 édicules), démolition et reconstruction de la maison des jardiniers.

Avis conforme de la CRMS (Dossier traité par Catherine LECLERCQ & P-Y LAMY - D.M.S.).

En réponse à votre courrier du 03/01/2018, reçu le 19/02/2018, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous réserve* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/02/2018.

Étendue de la protection

L'arrêté du 4 juin 1973 classe comme site le Parc de Forest.



Fig 3 : Parc de Forest : vue aérienne de Google (2018)



Synthèse historique

Le parc de Forest, réalisé entre 1877 et 1882 dans un style paysager, a vu le jour dans le cadre du projet d'urbanisation de Victor Besme, à la demande de Léopold II. Il a fait l'objet d'une importante campagne de travaux à l'entre-deux-guerres dans le respect de sa configuration paysagère d'origine, avec ses lignes courbes, terrain en pentes et vallonnements, panoramas..., mais aussi avec la création d'espaces plus fonctionnels et conviviaux aux lignes simplifiées, agrémentés d'une touche pittoresque, tendance de l'entre-deux guerre (voir étude historique jointe au dossier). La caractéristique commune de ces aménagements est l'introduction d'une végétation riche et diversifiée, encore présente aujourd'hui. Le parc de Forest est donc un témoin des parcs publics de l'entre-deux-guerres. Il n'a plus fait l'objet d'interventions importantes depuis et présente des signes d'usure du temps : érosion des pluies, végétation spontanée, bâtiments en mauvais état, ...

Historique du dossier

Dans le cadre de la restauration et mise en valeur du parc de Forest, prévu par l'accord de Coopération du 15.09.1993 et ses Avenants entre l'Etat Fédéral et la Région, le dossier a fait l'objet d'une phase préalable (réunions et visites) dans le cadre du comité d'accompagnement mis en place par Beliris. Ce CA était constitué de représentants de Beliris, des bureaux d'étude, de la commune, de l'Administration régionale (DU, DMS), de Bruxelles Environnement, des représentants communaux et des cabinets, et de la CRMS.

Plusieurs études préalables ont été réalisées :

- Statut juridique et planologique
- Relevé topographique
- Etude historique
- Relevé des éléments de construction
- Patrimoine architectural
- Etude dendrologique
- Etude de la faune et de la flore
- Inventaire et apparence paysagère
- Etude sociologique
- Etude urbanistique
- Etude hydrologique
- Etude de mobilité
- Etude acoustiques

Le dossier a déjà fait l'objet d'avis de principe émis en séance des 20/07/2011, 19/10/2011, 15/05/2013, et 10/09/2014.

Description du projet ; les grandes lignes , les options et les principes

Le projet comporte deux volets : un sur les aménagements paysagers, et l'autre sur l'architecture.

Le projet vise à redonner au parc le plan et l'implantation des végétaux d'origine, sur base de la période de référence de l'entre-deux-guerres. Il s'agit de restaurer les perspectives historiques (notamment des vues remarquables vers le Palais de Justice) et percées visuelles (vistas depuis les rues périphériques) qui, aux cours des années, se sont fermées par la croissance de la végétation et, surtout, le développement de semis sauvages non maîtrisés. Le projet souhaite également dégager les abords des butte et belvédère (abattages de 49 arbres). Le projet vise également à supprimer les arbres dangereux. Aucune modification de relief n'est prévue. Enfin, le projet apporte des modifications au regard des enjeux actuels et à venir. Les interventions majeures consistent en une restauration et reprofilage des

chemins dans un matériau dur et durable en béton désactivé à la place de la dolomie qui est inappropriée en raison des fortes pentes.

Le parc comporte plusieurs bâtiments et constructions (la maison des jardiniers, le chalet, l'auvent « ancien glacier Lanni », l'auvent de la plaine de jeux et l'auvent du chalet). L'ensemble des bâtiments est maintenu et restauré, hormis la maison des jardiniers, qui est dans un état de dégradation tel que sa reconstruction est souhaitée.

En synthèse il s'agit de :

- Réfection des trottoirs de pourtour avec uniformisation des matériaux et remplacement / installation de l'espace public ;
- Réfection des chemins et sentiers en béton désactivé de couleur ocre (en remplacement de la dolomie) sauf sur le pourtour de l'octogone (en dolomie) ;
- Le réaménagement des entrées du parc depuis le Square Lainné, la place de Rochefort et du carrefour Besme/Mont Kemmel : resserrage, réaxement des entrées, création d'escaliers au niveau des fortes pentes;
- Abattage de sécurité ou d'éclaircies de 56 arbres, abattages de 49 arbres pour réaliser des perspectives historiques, de 15 tilleuls autour du chalet, de 5 arbres au niveau de la maison des jardiniers, plantation de 107 arbres d'essences variées;
- Aménagement d'une aire extérieure polyvalente (jeunes, sans équipements, bassin d'orage, ..) en face du chalet;
- Restauration du chalet avec intégration de conciergerie et sanitaires publics et aménagement;
- Restauration des petits édifices;
- Installation d'une plaine de jeux
- Démolition reconstruction de la maison des jardiniers.

Epoque de référence

Le tracé du paysagiste Auguste Delvaux, engagé par la Commune de Forest, est la référence retenue en avis préalable (Projet de rénovation non signé et non daté – 1919-1940) et à laquelle la CRMS confirme qu'elle souscrit. Comparativement au plan Besme, les modifications les plus visibles sont les tracés des aménagements, dont le dessin en plan de la grande plaine de jeux (octogone irrégulier dans un rectangle) et de la petite plaine de jeux pour les enfants. Ces changements s'inscrivent dans la tendance moderniste du début du XX^e siècle. Le plan terrier de 1928 montre le tracé final du parc rénové, avec deux grandes pelouses remodelées (Fig. 1). Les vues panoramiques sont privilégiées. Un pavillon et un mail d'arbres sont réalisés ; le Chalet apparaît sur le plan terrier de 1942 (Fig. 2, rectangle rouge).

Cette évolution du Parc s'est faite dans le respect de sa configuration paysagère d'origine, avec ses lignes courbes, terrain en pentes et vallonnements, panoramas, etc. Le point fort de celle-ci est la création d'espaces plus fonctionnels et conviviaux, aux lignes simplifiées, agrémentés d'une touche pittoresque. Tout au long de la vie de ce parc public, de Léopold II à Jules Buysens, les jardiniers successifs ont cherché à y introduire une végétation à la fois riche et diversifiée. Le Parc de Forest constitue un témoin des parcs publics de l'entre-deux-guerres.

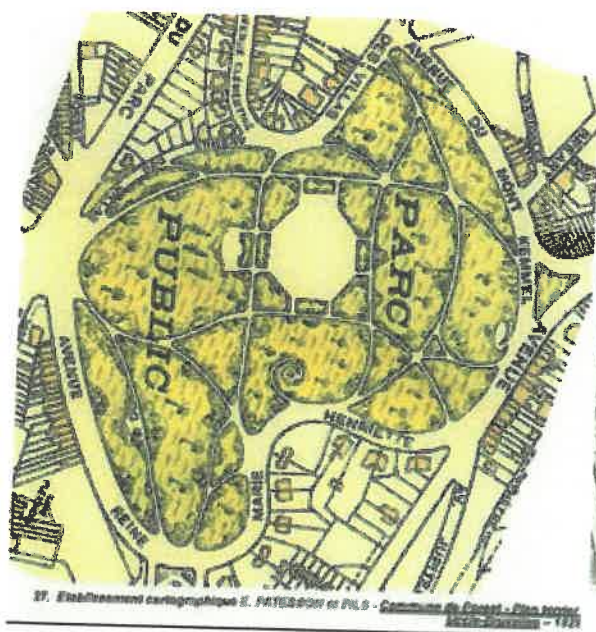


Fig 1 : Parc de Forest : plan terrier 1928 – Auguste Delvaux Fig 2 : Parc de Forest : plan terrier 1942 avec la présence du Chalet (rectangle rouge) – Auguste Delvaux

Volet paysager :

A. Patrimoine arboré & structure verte

Le patrimoine arboré a fait l'objet d'une étude phytosanitaire (803 arbres en 2010, et certains arbres en 2013). Les arbres plantés lors de la création du parc ont été distingués de ceux plantés par après, via une estimation de l'âge basée sur la circonférence. Pour la période d'origine, on retiendra notamment les nombreux marronniers disséminés dans le parc et sur la grande butte.

L'intervention consiste en une restauration des perspectives et axes de vision car les massifs se sont fortement épaissis au fil des années. Ces vues ont présidé à l'organisation et à la structure du parc : vue vers le palais de justice dans l'axe du square Lainé et depuis la grande butte, vue vers le bas de la ville depuis les buttes panorama et depuis l'avenue Albert, ainsi que les « fenêtres visuelles », vues depuis et vers le parc depuis les rues périphériques. La restauration des perspectives et axes de vision entraîne l'abattage de 49 arbres, essentiellement des recrus de végétation spontanée. Les massifs de périphérie sont densifiés et maintenus bas. La structure du parc sera plus proche de sa conception d'origine avec des parterres mieux définis.

Le projet prévoit aussi un entretien conventionnel : 116 sujets vont subir une taille raisonnée afin de les sécuriser et 56 arbres malades, sans avenir ou dangereux, seront abattus. Les 15 tilleuls du mail autour du Chalet seront remplacés. Enfin, cinq arbres seront abattus pour la reconstruction de la nouvelle « Maison des jardiniers ».

Le projet prévoit la plantation de 98 nouveaux sujets et 9 *Cornus* (arbrisseaux). L'entretien des arbres sera prévu dans le cadre d'un plan de gestion réalisé en parallèle du dossier de soumission. Au total, on compte donc l'abattage de 125 sujets (sur un total de 821) et la replantation compensatoire de 107 sujets. Le choix des essences et d'implantations ont été réalisés sur base de relevés/documentation historiques (catalogue des pépinières J. Buysens, relevé de 2010, compléments contemporains et analyse des sols).

La CRMS approuve les modifications de massifs proposées (densification, réduction, suppression, etc. selon les situations) justifiées soit pour la restauration des perspectives et tracés historiques, soit pour la lutte anti-érosive, soit pour un contrôle social aisé. Elle demande toutefois à la DMS de vérifier si les 56 arbres malades imposent nécessairement un abattage et pour ceux qui ne le requerraient pas, d'y renoncer.

*Pour les plantations, la CRMS demande de veiller au maintien de la diversité des essences. La liste dendrologique doit permettre de maintenir les types de variétés existantes. Sauf erreur de sa part, la CRMS a, par exemple, constaté, la perte des espèces suivantes : *Acer rubrum*, *Calocedrus decurrens*, *Cercis siliquastrum*, etc. qu'il convient de compenser. Par ailleurs, elle regrette qu'aucune espèce ne soit prévue en remplacement du marronnier. Il s'agit d'une essence présente dès la création du parc, prisée par Léopold II, et présente soit en isolé, lui permettant de développer un port spectaculaire, soit en massifs ou groupés. La CRMS demande qu'il y soit remédié.*

Enfin, la CRMS signale que certains arbres indiqués en rouge sur plan ne sont pas repris dans la liste des arbres à abattre et/ou inversément. Elle demande que la concordance entre les documents soit assurée, avec l'accord de la DMS, avant de les soumettre à l'entreprise en charge des travaux.

B. Chemins et revêtements

Le tracé des sentiers est principalement courbe, conforme au style paysager de l'époque. Quelques sentiers orthogonaux ont été ajoutés au centre lors de la rénovation du parc. Le revêtement principal est de la dolomie, stabilisée par endroits, bordée de pavés. La plaine centrale est ensablée. Actuellement, la dolomie est constamment lessivée par les pluies et le relief. Les pentes des sentiers et trottoirs ont été calculées et classées en fonction de leur accessibilité aux PMR (0 à 5% et 5 à 7% sous conditions, et moyennement fortes 7 à 10% et fortes + de 10%, non accessibles). Les pentes fortes et moyennement fortes sont réparties sur l'ensemble du site.

Les sentiers seront réaménagés afin d'en garantir un usage pérenne et convivial au niveau des matériaux et du tracé. Il est prévu de la remplacer par du béton désactivé de couleur ocre (sentiers fort fréquentés ou à forte pente), hormis les espaces et chemins plats (principalement autour de l'octogone, du chalet, du mail de tilleuls, de la plaine de jeux et au sommet de la butte) pour lesquels de la dolomie stabilisée est prévue.

Les pavés naturels sont conservés comme bordures ou filet d'eau. Les trottoirs périphériques, actuellement hétéroclites, seront revêtus de pavés béton 20X20 cm, permettant une ouverture/fermeture réversible pour les impétrants. Le sentier desservant la maison des jardiniers serait élargi (de 2.7m à 4m) afin d'améliorer son accessibilité. Certains sentiers auront une fondation renforcée pour être adapté au charroi d'éventuels événements prenant place au centre du parc. Le sentier desservant la maison des jardiniers serait élargi (de 2.7m à 4m) afin d'améliorer son accessibilité. La différenciation des matériaux rejoint aussi la volonté de gagner en lisibilité à l'ensemble des sentiers via une hiérarchisation, tant au sein du parc que dans ses limites.

Les entrées place de Rochefort et square Lainé sont remaniées. Concernant la gestion des accès, paliers et escaliers sont prévus pour les sentiers dont la pente est très élevée (face à l'avenue Clémentine, 16%, au Mont Kemmel, 21%). Des escaliers (en béton préfabriqué) sont également prévus au niveau des versants de la butte, à la place et afin d'éviter des chemins sauvages.

Des circuits ont été identifiés dans le parc, présentant des pentes maximales de 5.6%. Les chemins praticables pour les PMR seront indiqués sur les panneaux d'information placés à chaque entrée du parc.

La CRMS souscrit aux objectifs des interventions prévues (y compris à l'abandon de la dolomie, qui

souffre de l'érosion des pluies), car ils visent à garantir un usage pérenne et confortable au niveau des matériaux et du tracé des sentiers.

La CRMS demande toutefois de renoncer à un revêtement de type béton et d'opter pour un matériau mieux adapté aux parcs et jardins historiques et plus perméable comme un revêtement à base de graviers, limon, sable et chaux. Ce type de revêtement (applicable sur des chemins planes et sur des pentes relativement importantes) est plus naturel, durable dans le temps et praticable par les PMR et les cyclistes. Il est notamment utilisé au domaine Waardenburg en Neerijnen au Pays-Bas. La CRMS l'a également recommandé dans le cadre du projet de restauration pour le parc Duden. L'IBGE a déjà fait, dans le parc du Cinquantenaire, un essai de mise en œuvre qui s'est avéré satisfaisant. Ce revêtement devrait également être utilisé sur les trottoirs périphériques pour assurer la transition entre la ville et le parc où il n'y a pas lieu de créer de rupture entre les types revêtements (matériau, teinte, ...). Sur les trottoirs périphériques, la CRMS demande de garantir une pente vers la chaussée de manière à éviter le ruissellement d'eau et produits toxiques (sels de déneigement) vers le parc.

Pour ce qui concerne les bordures et les escaliers, la CRMS demande également d'avoir recours à des matériaux naturels de type pierre naturelle 10x30 (bordures) et de renoncer aux bordures en béton au niveau des espaces en dolomie.

La CRMS demande également de réduire au maximum et au strict nécessaire les chemins dont la fondation doit être renforcée pour s'adapter au charroi d'évènements à organiser au centre du parc. Dans le projet, les longueurs prévues sont trop importantes et certaines, comme celles qui débouchent sur un escalier, ne paraissent pas justifiées. Une possibilité d'aller-retour entre la ville et l'octogone devrait suffire. De manière générale, la CRMS insiste pour restreindre au maximum les activités événementielles et les flux (trafic, livraisons, service, ...) qui y sont liés (et donc de facto les sentiers accessibles au charroi plus lourd). Il s'agit d'un espace vert qui doit prioritairement rester un endroit de nature et de quiétude.

Enfin, la CRMS souscrit aux nouveaux escaliers au niveau des entrées mais demande de diminuer le nombre de ceux prévus sur les versants de la butte-panorama. Le sommet de la butte doit demeurer un objectif de promenade et de découverte paysagère. Dès lors, trois escaliers sont superflus. Seul, l'escalier qui relie directement le sommet de la butte à l'Octogone peut se justifier pour créer une liaison directe « Parc-Panorama ». Dans tous les cas, la promenade du chemin spiralé ne devrait pas être interrompue par les volées d'escaliers.

C. Mobilier

Le mobilier existant comporte des bancs de deux types (Forest et Léopold II), de poubelles de type « Bruxelles », et de deux mats d'éclairage d'époque à côté du chalet. Historiquement, les poubelles étaient de type « tulipe ». Un urinoir ainsi qu'une fontaine se situent au niveau de l'octogone. Ce ne sont pas des éléments d'origine du parc.

Le projet prévoit de remplacer les bancs par un modèle uniforme (« Forest ») dont la structure métallique sera thermolaquée en gris anthracite (RAL7021), et de les repositionner sur les sentiers afin d'éviter le ravinement. Les bancs des trottoirs périphériques seront replacés à l'intérieur du parc.

Les poubelles seront enlevées et remplacées par un modèle identique et thermolaquées en gris anthracite. De nouveaux mats d'éclairage seront disposés le long des principaux axes, d'un modèle présent dans d'autres parcs communaux afin de préserver l'uniformité au sein de la commune. D'une hauteur de maximum 4.8m et équipé de LED, il peuvent intégrer à la demande sonorisation, vidéo protection, wifi et recharge véhicule. La couleur est identique à celle des bancs. Une aire de jeux clôturée prendra place au lieu du bac à sable. L'urinoir et la fontaine seront démolis. Une signalétique sobre est prévue : à chaque entrée du parc se trouvera un panneau d'information avec le plan. Il s'agit du modèle utilisé dans le reste de la commune et de couleur identique au mobilier du parc. Deux fontaines à eau

potable prendront place au niveau de l'octogone. La plaine de jeux située à l'ouest de l'octogone sera munie de 9 jeux en bois (1 à 12 ans) et sera clôturée par des panneaux munis de barreaux arrondis dans leur partie supérieure. Le revêtement de sol sera constitué d'écorces.

La CRMS demande la conservation et la restauration des bancs historiques, et dans la mesure du possible, que les nouveaux bancs soient de même facture (récupération de bancs identiques ?) ou en tous les cas assimilés. Les bancs anciens devront être replacés à certains endroits stratégiques du parc comme la grande butte et le belvédère. L'argument financier qui justifierait de renoncer à la restauration des bancs n'est pas justifié au regard du choix pour certaines autres interventions : terrasse et théâtre de verdure en pierre bleue, mats d'éclairage multifonctionnels, ...

De manière générale, pour tous les éléments mobiliers, la CRMS demande que l'on renonce à l'utilisation de modèles contrastant avec le caractère historique du parc et à l'usage du gris anthracite. On optera pour la teinte « Vert chemin de fer ». Les choix devront être opérés dans un objectif de cohérence et d'harmonisation entre les différents éléments du mobilier et ce tant au niveau de leur couleur qu'au niveau des modèles choisis. Certains luminaires anciens sont encore en place. La CRMS demande qu'ils soient conservés et restaurés. Spécifiquement pour les éclairages, la CRMS demande de réduire la hauteur des mats à échelle des luminaires anciens encore en place et d'ajuster l'intensité lumineuse et l'orientation des faisceaux (vers le sol) au bénéfice d'un éclairage doux, non éblouissant, discret et respectueux de la hiérarchie des différents chemins. Le rythme serré des nouveaux mâts, leur taille et les technicités y liées ne semblent pas justifiés dans le cadre de la valorisation d'un site paysager et naturel classé.

La CRMS demande enfin de recourir à la signalétique utilisée sur l'ensemble des grands espaces verts de la région (parc Josaphat, parc Léopold, bois de la Cambre,...). Le changement de gestionnaire du parc ne doit pas avoir d'influence sur la signalétique.

D. l'Octogone »

L'octogone est une vaste étendue sableuse située au centre du parc, à laquelle de nombreux sentiers mènent. Deux marquises et une plaine de jeux la borde.

Le projet consiste en la restauration, en dolomie, du chemin périphérique de l'Octogone (sur les anciennes traces) et par la création, en son centre, d'un théâtre de verdure par l'installation de gradins en pierre bleue et le remplacement du sable central par une surface engazonnée pouvant accueillir des événements. Il est aussi prévu l'aménagement d'une plaine de jeux, la création d'une terrasse en pierre bleue au pied du chalet, ainsi que la récréation du maillage de tilleuls.

La CRMS demande de renoncer à l'installation de gradins en pierre bleue pour la création d'un théâtre au centre de l'octogone au premier motif, paysager, qu'il s'agit d'un élément trop « bâti » qui concurrence la lisibilité de l'octogone, défini dans le paysage par la ligne qui dessine les chemins périphériques. En outre, la CRMS craint que le choix pour la pierre bleue ne constitue un risque de chute et elle s'interroge sur la possible tenue de l'engazonnement. Enfin, elle ne souscrit pas à des dispositifs et équipements de nature à favoriser l'organisation d'événements extérieurs dans le parc, qui doit rester un lieu dédié à la quiétude et à la nature. Ainsi, la CRMS invite à abandonner ce volet du projet et à laisser la zone libre, polyvalente et traitée de manière paysagère avec un engazonnement, pour autant que la tenue en soit garantie. Les activités devraient prioritairement s'organiser dans les bâtiments existants.

Dans cette même logique de clarté du tracé originel de l'octogone, la CRMS demande aussi de renoncer à la création de zones de recul entourées de haies pour l'implantation des bancs. Ce recul est d'autant moins justifié que la largeur des chemins est portée à 4 m et que les bancs peuvent se trouver en bordure de chemin.

L'implantation du terrain de sport, en oblique à proximité du Chalet, est peu valorisant pour la lisibilité de l'octogone. La CRMS invite à le déplacer dans le coin opposé, à proximité de la nouvelle plaine de jeux (qui occupera la place de l'actuel bac à sable), en l'implantant dans l'axe de cette plaine. Pour la plaine de jeux, elle préconise d'en verduriser la clôture afin que cette zone s'intègre plus naturellement dans le site.

NB : La terrasse du chalet sera évaluée plus loin dans l'avis, au niveau des bâtiments.

E. La Butte

La butte, créée artificiellement pour obtenir un panorama sur le parc, la ville de Bruxelles et la vallée de la Senne est située au sud de l'octogone ; elle constitue un belvédère couronné de marronniers centenaires. Ses pentes ont été colonisées par de la végétation, ce qui nuit aux perspectives qu'elle offre, mais permet par ailleurs d'en limiter l'érosion. L'accès à la butte se situe à l'extérieur du parc, et ne fait pas partie d'une promenade à travers le parc.

Les travaux de restauration visent principalement à recréer les vues disparues via un nettoyage et terrassement des talus pour recréer les vues, et via l'abattage des arbres dangereux ou malades. 3 nouveaux accès depuis le parc, via des escaliers de béton, sont prévus. Des plantes couvre-sol seront plantées afin d'éviter l'érosion, ainsi que des haies basses circulaires visant à décourager les passages au travers de la butte. 6 bancs sont prévus au sommet. Le revêtement du chemin d'accès est prévu en béton désactivé.

La CRMS insiste pour que les plantations s'organisent en continuité paysagère des plantations du parc pour que la forme de la butte soit neutralisée dans le paysage. Pour ce qui concerne les plantations, le béton désactivé, les bancs et les escaliers, la CRMS renvoie à ses remarques formulées plus haut aux points « patrimoine arboré », « cheminements et revêtements » et « mobiliers ».

F. Le concept hydraulique

Actuellement, l'eau s'écoule en surface vers les avaloirs suivant les sentiers et les chemins, ce qui, compte tenu de la déclivité du parc, est source de problèmes (ravinement et alluvions). La composition du sol varie du haut du parc, sableuse et perméable (le plateau) vers le bas du parc (le versant et la vallée), à l'ouest. La capacité d'infiltration sur le haut du parc serait donc supérieure au bas, et des puits d'infiltration servant de zones tampons en cas de forte pluie sont présents mais ne sont pas entretenus et pas vraiment fonctionnels. Le parc connaît de graves problèmes d'érosion et de ravinement des sentiers.

Les résultats des essais d'infiltration sont étonnants car la vitesse d'infiltration est très élevée dans le bas du parc, tandis qu'elle est plus faible dans le haut. La limite se situe en amont de l'octogone. La profondeur de la nappe a été mesurée : elle se trouve à environ 3 m dans le bas du parc et entre 8 et 10 m dans le haut. Plusieurs rues en aval du parc ont régulièrement des problèmes d'infiltration. Le projet devra donc contribuer au tamponnage, infiltration et écoulement différé dans la partie la plus basse du parc.

Le parc est ceinturé d'un réseau d'égouttage (Vivaqua), mais au sein du parc même les données sont lacunaires. Des inspections par caméra ont révélé que les conduites étaient en mauvais état et bouchées.

Le projet consiste à laisser s'infiltrer l'eau dans le parc, et des bassins de retenue sont prévus pour l'eau excédentaire en cas de fortes pluies. Un nouveau réseau d'évacuation des eaux pluviales est prévu, ainsi que des bassins et tuyaux d'infiltration afin de réduire l'évacuation. Le bassin d'infiltration sera composé de deux bassins de minimum 40 et 180 m³, visant à stocker les pluies lors d'événements exceptionnels. Un se situe au niveau de l'octogone, l'autre se situe au bas du parc, près de la place de Rochefort. Le chalet et la maison des jardiniers verront leurs infrastructures rénovées en visant la réutilisation des eaux pluviales selon la législation en vigueur. Les eaux usées des bâtiments seront raccordées au réseau

Vivaqua.

La CRMS souscrit à ce volet du dossier qui vise une absorption maximale des eaux sur site ; elle ne formule pas de remarques particulières.

Volet architectural :

A. La maison des jardiniers

Il s'agit du bâtiment pour le personnel d'entretien du parc et le stockage des machines. Le projet consiste en un démontage du bâtiment existant et reconstruction d'un nouveau volume compact, discret, lumineux et ouvert sur le parc. Couvert de gabions et d'une toiture verte, son implantation et sa volumétrie sont similaires à l'ancien. Le bâtiment actuel est très dégradé et ne répond pas aux besoins

La CRMS souscrit à ce volet du dossier. Le bâtiment ne présente pas de valeur patrimoniale et son état de dégradation est tel qu'une reconstruction (de même volumétrie que le bâtiment actuel) est justifiée. Son traitement est en outre soucieux de l'intégration paysagère. Elle demande toutefois d'assurer une installation de chantier adaptée à un site classé et de soumettre pour approbation à la DMS les modalités de chantier.

B. Le chalet

Le chalet, situé au droit de l'octogone, est actuellement loué pour le concierge (étage) et par des associations (rez-de-chaussée). Le projet prévoit la restauration du chalet et le maintien de ces affectations. La grande pièce centrale serait quant à elle réservée à une salle polyvalente et la galerie de pourtour, originellement ouverte (fermée dans les années '80), serait (re)fermée de châssis doublés de caillebotis pour lutter contre le vandalisme (bris de vitre). Une grande terrasse en pierre bleue serait construite devant les galeries. Des sanitaires rendus accessibles par l'extérieur sont prévus, à l'usage des utilisateurs du parc. Les arbres de pourtour seront abattus pour être remplacés par un mail de tilleuls.

La CRMS est favorable à la restauration du chalet dans le respect de ses volumétries d'origine. Mais, en l'absence d'exploitant et sans connaître les futures modalités d'usage de la salle polyvalente, la CRMS demande de renoncer à la construction d'une large terrasse en pierre bleue et à la fermeture de galeries (avec mise en place de grillages devant les fenêtres). Ouvertes, celles-ci participent à la stylistique du bâtiment et représentent, en outre, de larges surfaces de terrasses à l'abri du soleil et des intempéries en cas de mauvais temps, qui pourraient particulièrement bien convenir à une future affectation d'horeca.

Sans projet défini au niveau de la salle polyvalente, la CRMS demande donc de rester dans l'enveloppe originelle. D'autres interventions éventuelles devraient faire l'objet d'un nouveau permis assorti d'un programme connu et adapté au site classé. La surface disponible pourrait utilement être utilisée au bénéfice d'un horeca et/ou de la guinguette pour libérer le site classé d'installations provisoires et mobiles et du trafic lié. Le maintien de la galerie ouverte en terrasse s'adapterait particulièrement bien à cette fonction.

Le renouvellement du mail autour du chalet est justifié et la CRMS y souscrit mais elle demande d'assurer la taille architecturée régulière des arbres.

C. L'ancien glacier Lanni

L'édicule et auvent de l'ancien glacier Lanny, situé face au chalet, délimite un autre côté de l'octogone central. Le projet vise à restaurer la construction et à restituer à l'identique le volume sous la dalle (diminution du volume actuel) avec une réaffectation en local technique pour les spectacles de plein air.

La volumétrie actuelle n'étant pas dévalorisante dans le site classé et le parc nécessitant des espaces fermés (techniques, rangement, stockages, sanitaires ...), la CRMS n'encourage pas la diminution du volume actuel et invite à se limiter à une opération de restauration de la situation actuelle.

D. L'auvent

Deux auvents datant des années 1950-60 se situent respectivement à l'arrière du chalet et à côté de la plaine de jeux. Ils seront restaurés car ils offrent une protection vis-à-vis des conditions climatiques.

La CRMS y est favorable.

Plan de gestion

Un plan d'action et de phasage des travaux est prévu, tout comme un plan de gestion évolutif qui sera élaboré en collaboration avec les services de plantations assurant la gestion du parc. Une gestion différenciée s'impose pour certaines zones. Un plan de gestion sera également réalisé pour les bâtiments.

Synthèse de l'analyse

La CRMS est favorable au projet de restauration du parc de Forest dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales. Le parc n'a jamais bénéficié de restauration profonde depuis l'intervention d'Auguste Delvaux (entre 1919 et 1940) et les interventions prévues sont justifiées pour garantir sa pérennité. La CRMS félicite la qualité du dossier et de ses études préalables. Elle formule un avis favorable moyennant les réserves détaillées dans le texte et résumées comme suit :

- *soumettre à l'approbation la fiche sanitaire des 56 arbres malades imposent pour qu'elle confirme la nécessité d'abattage. Pour les sujets qui ne le requièrent pas, y renoncer;*
- *garantir le maintien de la diversité des essences;*
- *soumettre à l'approbation de la DMS une espèce en remplacement du marronnier ;*
- *soumettre à l'approbation de la DMS la concordance entre des documents (liste et plans) pour les abattages ;*
- *renoncer à un revêtement de type béton et opter pour un matériau mieux adapté aux parcs et jardins historiques et plus perméable à savoir un revêtement à base de graviers, limon, sable et chaux ; traiter les trottoirs périphériques de la même manière ;*
- *garantir la pente des trottoirs vers la chaussée de manière à éviter le ruissellement d'eau et produits toxiques (sels de déneigement) vers le parc ;*
- *Pour les bordures et les escaliers, recourir à des matériaux naturels de type pierre naturelle et renoncer aux bordures en béton ;*
- *réduire au maximum et au strict nécessaire les chemins dont la fondation doit être renforcée pour s'adapter au charroi d'événements à organiser au centre du parc ;*
- *restreindre au maximum les activités événementielles et les flux (trafic, livraisons, service, ...) qui y sont liés ;*
- *limiter à un seul escalier l'accès à la butte panorama;*
- *garantir la conservation et restauration des bancs historiques, pour les nouveaux bancs, opter pour des modèles de même facture (récupération de bancs identiques ?) ou assimilés. Placer les anciens bancs à des endroits stratégiques du parc comme la grande butte et le belvédère, en accord avec la DMS ;*
- *pour les éléments mobiliers (y compris mâts d'éclairage), renoncer à l'utilisation de modèles contrastant avec le caractère historique du parc et à l'usage du gris anthracite. Opter pour la teinte « Vert chemin de fer ». Opérer les choix dans un objectif de cohérence et d'harmonisation entre les différents éléments du mobilier tant au niveau couleur que modèles;*
- *conserver et restaurer les anciens luminaires;*

- *réduire la hauteur des mats d'éclairage à échelle des luminaires anciens encore en place et ajuster l'intensité lumineuse et l'orientation des faisceaux (vers le sol) au bénéfice d'un éclairage doux, non éblouissant, discret et respectueux de la hiérarchie des différents chemins;*
- *recourir à la signalétique utilisée sur l'ensemble des grands espaces verts de la région ;*
- *renoncer à l'installation de gradins en pierre bleue pour la création d'un théâtre au centre de l'octogone, laisser la zone libre, polyvalente et traitée de manière paysagère avec un engazonnement, pour autant que la tenue en soit garantie ;*
- *renoncer à la création de zones de recul entourées de haies pour l'implantation des bancs au droit de l'octogone, placer les bancs le long des chemins;*
- *déplacer le terrain de sport dans le coin opposé, dans l'axe de la plaine de jeux;*
- *verdurer la clôture de la plaine de jeux afin que cette zone s'intègre plus naturellement dans le site;*
- *organiser les plantations sur la butte, en continuité paysagère des plantations du parc pour que la forme de la butte soit neutralisée dans le paysage ;*
- *assurer une installation de chantier adaptée à un site classé et soumettre pour approbation à la DMS les modalités de chantier ;*
- *renoncer à la construction d'une large terrasse en pierre bleue et à la fermeture de galeries (avec mise en place de grillages devant les fenêtres) du chalet (rester dans l'enveloppe originelle ;*
- *renoncer à la diminution du volume bâti de l'ancien glacier Lanny et se limiter à une restauration de la situation actuelle ;*
- *assortir le dossier d'un plan de gestion du parc et des bâtiments.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.



A.AUTENNE
Secrétaire-



M. C. FRISQUE
Président ff

Copie à : - BUP. - D.M.S. : C. Leclercq, P-Y LAMY / BUP-DU : S. BUELINCX